

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

TIERS-LIEUX

DEPLOIEMENT DE TIERS-LIEUX NUMERIQUES ET D'INNOVATION OUVERTE

 **!!! REPORT DE DATE LIMITE DE DEPOT !!!**

Cahier des charges

Intitulé	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VISANT LE DEPLOIEMENT DE TIERS-LIEUX NUMERIQUES ET D'INNOVATION OUVERTE
Financement Etat/Région	Etat/Région Guadeloupe - 170 000 € au titre du contrat de convergence
Montant prévisionnel FEDER alloué	1 000 000 €
Documents de référence	Programme opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 – Axe 1 – OS2 - fiche action 2 Contrat de convergence 2018-2022 - Fiche 5-4-14 SRDEII SRI-S3 Guadeloupe Schéma numérique de Guadeloupe – Fiche action 17
Public cible	Associations Entreprises TPE et PME Structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS) Acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI)
Date de lancement de l'AMI	6 mars 2020
Date limite de dépôt des dossiers	10 mai 2020 – 18h00 (heure locale) - report au 1^{er} juin 2020 – 18h (heure locale)
Modalités de dépôt des dossiers	Numérique à l'adresse : ami-tiers-lieux@cr-guadeloupe.fr

Contenu

Préambule	3
Contexte	3
Objet et définitions de l'appel.....	4
Bénéficiaires et projets éligibles.....	5
Territoire éligible	6
Modalités de candidature	7
Procédure de sélection.....	8
Calendrier prévisionnel	13
Annexes	14
Annexe 1 : Domaines d'Activités Stratégiques et thématiques associées.....	15
Annexe 2 : Grille de notation.....	16
Annexe 3 : Cahier d'activité et mode d'emploi pour la création de tiers-lieux (Github.com - licence CC BY SA 4.0)	18
Annexe 4 : Modèle de trame de diagnostic territorial et d'étude de faisabilité.....	19
Annexe 5 : Modèle de lettre de demande d'aide.....	21
Annexe 6 : Attestation de minimis	22
Annexe 7 : Attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA.....	24

Préambule

Les tiers lieux sont des espaces proposant différentes formules d'accueil et d'hébergement ouverts aux professionnels et à tout type de public et proposant des espaces ouverts et partagés, et/ou la mise à disposition temporaire de bureaux et de salles de réunions, le tout organisé selon un modèle de tarification adapté et flexible.

Lieux d'hybridation, de collaboration, d'innovation, de créativité, d'expérimentation et de transmission, ils constituent des maillons clés à la construction d'un avenir durable pour la Guadeloupe.

Ils s'imposent comme de nouveaux lieux de création de lien social permettant entre autres une certaine appropriation des usages du numérique au public qui en est le plus éloigné.

Les tiers lieux font face à certaines problématiques d'ordre structurel qui en rendent difficile la mise en place ou le maintien.

Au vu de l'enjeu et du rôle de ces nouveaux lieux de médiation, d'apprentissage et de travail, la Région Guadeloupe propose un appel à manifestation d'intérêt afin de soutenir le déploiement de tiers-lieux sur le territoire.

Contexte

Un tiers-lieu peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir pour échanger, travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Il n'existe pas un « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques associatives et selon les particularités d'un territoire. Les ressources matérielles et les services que l'on y retrouve sont divers et répondent à une demande. Dans un tiers-lieu, différentes activités peuvent donc cohabiter.

Ce sont des lieux de collaboration, d'apprentissage, de médiation, de développement d'activités, qui ont vocation à être des espaces « socles » de soutien au développement de l'activité économique et sociale, ainsi qu'aux projets de développement local.

Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais ils permettent tous des rencontres informelles, des interactions et l'innovation sociale. Ce sont des lieux de transformation du travail, de la transition écologique qui favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité.

Historiquement, le territoire local a vu émerger diverses formes de structures propices à la sensibilisation, l'accueil et la formation au numérique : aux cyberbases, ont succédé les cybercafés et aujourd'hui plusieurs Espaces publics numériques, espaces de coworking ou fablab essaient le territoire.

Toutes ont en commun des problématiques propres à ce type de structure : modèle économique, problématiques liées aux modalités et qualité d'accueil, qualité d'animation ou problématiques liés à l'entretien du matériel (...).

Néanmoins, ces lieux présentent également des intérêts stratégiques forts :

- ancrage territorial notamment avec le tissu associatif et/ou scolaire
- lieu de médiation avec un public parfois éloigné du numérique
- potentiel de reconquête économique des territoires

Les différents documents stratégiques régionaux soulignent la volonté politique d'accompagner à la mise en place et le positionnement de tiers-lieux sur le territoire : sur le fondement du Schéma Numérique, du SRDEII et de la stratégie d'innovation SRI-S3 Guadeloupe et du programme opérationnel FEDER 2014-2020, la région Guadeloupe s'engage à accompagner le déploiement et la mise en réseau de tiers-lieux sur le territoire.

Objet et définition de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour organiser le maillage de son territoire et s'assurer de la sensibilisation/formation aux usages du plus grand nombre, la Région Guadeloupe lance cet Appel à manifestation d'intérêt à destination des créateurs et gérants de tiers-lieux.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier et accompagner les projets de création de tiers-lieux sur le territoire de la Guadeloupe. Il a pour objectif de permettre l'accompagnement et l'attribution d'un soutien financier.

Au titre du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité régionale souhaite poursuivre le maillage du territoire en soutenant la création et le développement de :

- **Tiers-lieux d'innovation** : lieux cherchant à stimuler les processus d'innovation en faisant interagir différents acteurs en s'appuyant sur le partage, l'expérimentation et le prototypage. Ouverts à tous, particuliers comme professionnels, ils mettent à disposition toutes sortes d'outils, machines-outils numériques ou non pour la conception d'objets (imprimantes 3D, découpeuses laser...). Ils s'adressent notamment aux entrepreneurs, designers, associations, artistes, bricoleurs, étudiants qui veulent passer plus rapidement de la phase concept à la phase de prototypage, à la mise au point en passant par la mise en expérimentation. *Exemples : Fab Labs, Makerspaces, Living Labs, Hackerspaces...et tous autres lieux qui promeuvent des méthodologies d'intelligence collective où les utilisateurs sont placés au cœur des processus d'innovation.*
- **Tiers-lieux sociaux** : lieux reposant sur un objectif social affirmé, autour d'enjeux sociétaux, de participation citoyenne, d'entrepreneuriat social ou encore de transitions démocratiques. Ces tiers-lieux sont fortement structurés autour des acteurs de l'économie collaborative, de l'économie numérique et de l'ESS (Economie sociale et solidaire). Ouverts à tous publics, ils permettent également :

- D'apporter des services de découverte, de formation, d'apprentissage, d'accompagnement à l'usage du numérique,
- De favoriser les relations humaines de proximité, la rencontre intergénérationnelle et à soutenir localement les porteurs de projets associatifs par la constitution et l'animation de communautés.

Exemples : espaces solidaires (cafés solidaires, ressourceries...), espaces de médiation et d'inclusion numérique

- **Tiers-lieux culturels** : lieux ouverts aux publics faisant le lien entre les acteurs de la culture du territoire et les friches culturelles. *Exemples : espaces de collaboration et d'expression partagés, micro-folies, bibliothèques numériques, fab labs, living labs ou learning labs déployés au sein d'universités ou de lieux culturels.*
- **Tiers-lieux hybrides** : lieux croisant différentes fonctions ; il peut s'agir de lieux proposant des offres additionnelles à un socle « atelier partagé/fablab » : offres culturelles, médiation numérique, formation, restauration, boutique solidaire, café, restauration, ressourcerie, espace agricole, espace multimodal.

Toute démarche de mutualisation entre les espaces sera favorablement accueillie.

Bénéficiaires et projets éligibles

Bénéficiaires cibles

Les structures éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt sont des personnes morales existantes :

- Les associations
- Les entreprises TPE et PME et leurs regroupements
- structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS)
- Les acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI)

Les candidats doivent être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les partenariats attendus

Les retours d'expérience ont fait la preuve que les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement en maîtrise d'ouvrage par les collectifs d'utilisateurs (souvent regroupés en association). Pour autant, ces projets ne peuvent s'inscrire dans la durée sans l'établissement de partenariats forts avec les acteurs structurels de notre écosystème d'innovation.

Ainsi, les collectivités locales jouent un rôle déterminant de facilitation du projet : mise à disposition de locaux aux normes, aménagements techniques, ingénierie, soutien financier, communication. De même, les chambres consulaires, les établissements d'enseignement, les organismes de recherche et les entreprises/acteurs privés localement implantés peuvent constituer des relais structurels techniques et d'animation de la dynamique impulsée.

La typologie et la qualité des partenariats engagés et/ou envisagés (lettre de soutien à l'appui) constitueront un élément clé d'appréciation de l'ancrage territorial du projet.

Projets éligibles

Les projets éligibles consistent en la création, l'amélioration, la montée en qualité ou le repositionnement d'un tiers lieu, répondant aux critères cités plus haut.

Si le tiers-lieu existe, la candidature doit ainsi montrer qu'il répond à un besoin, a trouvé son public, s'inscrit dans l'écosystème territorial et est en mesure de se développer de manière à devenir un tiers-lieu structurant à une plus grande échelle au service des dynamiques territoriales convergentes.

Si le tiers-lieu n'existe pas, la candidature doit démontrer la pertinence de sa réponse à des attentes d'acteurs locaux identifiés et impliqués dans le projet.

Par ailleurs, pour ne pas nuire à la dynamique territoriale existante, un nouveau projet ne sera pas appuyé en concurrence d'un autre tiers-lieu, sauf s'il démontre les besoins territoriaux voire l'articulation, avec fluidité et cohérence, entre les deux lieux ; lettre de soutien du lieu existant à l'appui.

Peut candidater également tout tiers-lieu, qui porte des activités numériques, et souhaite renforcer son action sur les sujets de montée en compétences numériques et d'appropriation des technologies pour les habitants.

Quelle que soit le niveau de maturité du projet candidat, celui-ci doit pouvoir justifier :

- **de l'inscription du projet dans l'un ou plusieurs domaines d'activités stratégiques de la S3 et dans les thématiques y afférentes (cf. annexes) ;**
- **de la mise en application d'un processus créatif accompagnant l'émergence du projet de tiers lieu sur la base des supports annexés au cahier des charges ;**
- **de la réalisation d'un diagnostic territorial sur la base du modèle annexé au cahier des charges ;**
- **de la maîtrise foncière du lieu de destination du projet (délibération, droit à bail, acte de propriété, lettre d'engagement...).**

Territoire éligible

Les projets devront être réalisés sur le territoire de la Guadeloupe :

- Guadeloupe proprement dite
- Marie-Galante
- Les Saintes
- la Désirade

Modalités de candidature

Le Dossier de Candidature

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature complété et signé ;
- Le diagnostic territorial et l'étude de faisabilité réalisés selon la trame fournie ;
- Le plan de financement prévisionnel à 3 ans ;
- Contrat de location, lettre de mise à disposition ou titre de propriété ;
- Lettres de soutiens et accords de partenariats ;
- Devis et autres justificatifs des postes de dépenses (investissements, prestations externes, consommables...) ;
- CV et fiches de postes des personnes recrutées/mobilisées spécifiquement pour le projet (et temps consacré au projet si mobilisation d'un poste existant) ;
- Les pièces administratives suivantes :
 - La lettre de demande d'aide complétée et signée ;
 - La déclaration des aides *de minimis* complétée et signée ;
 - L'attestation de non-assujettissement à la TVA ;
 - Attestations fiscales et sociales ;
 - Un relevé d'identité bancaire ;
 - Les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices clos (pour une structure déjà existante), ou à défaut un bilan financier et un bilan d'exécution des trois derniers exercices ;
 - Toute pièce permettant de justifier de la capacité d'autofinancement ;
 - Le dernier rapport d'activité approuvé ;
 - Un exemplaire des statuts régulièrement déclarés et signés ;
 - La preuve légale de l'existence de la structure (récépissé de déclaration à la Préfecture ou de modification, Kbis,...) ;
 - La liste des personnes chargées de l'administration de la structure (composition du conseil, du bureau,...).

Lors du dépôt assurez-vous que tout est bien lisible et que le formulaire et les pièces justificatives le nécessitant soient bien datés et signés.

Le formulaire de candidature et ses annexes peuvent être téléchargés depuis le site internet de la région Guadeloupe à l'adresse <https://www.regionguadeloupe.fr> (se rendre sur la page « appels à projets »).

Modalité de soumission

Les dossiers sont à déposer en version électronique **au plus tard le 10 mai à 18h00 (heure locale)** sur l'adresse mail : ami-tiers-lieux@cr-guadeloupe.fr

Passé cette date et horaire, les candidatures réceptionnées ne seront pas analysées.

Les candidats sont invités à bien vérifier la complétude du dossier avant dépôt.

Les projets déposés devront avoir un coût supérieur ou égal à 80 000 € HT.

TOUT DOSSIER DEPOSE HORS DELAI OU INCOMPLET SERA REJETE.

L'accusé de réception vaut démarrage du projet mais pas promesse de sélection ni de subvention.

Le cas échéant, un avis défavorable pourra être fourni au porteur de projet par le financeur, et ce même si le comité de sélection avait émis un avis favorable.

Procédure de sélection

Comité de sélection

Soucieuse d'inscrire cet appel à manifestation d'intérêt en cohérence avec l'AMI national « Fabriques de Territoires », la région Guadeloupe proposera des modalités de sélection et d'accompagnement qui permettront aux lauréats de se positionner également sur cet appel national.

Les projets seront appréciés par un comité de sélection composé de différents services de la collectivité, de l'autorité de gestion du FEDER, et des services de l'Etat (DIECCTE, SGAR, DRRT). Le comité se réserve le droit de faire appel à toute expertise qu'il jugerait nécessaire et cela uniquement à titre consultatif.

Les membres du comité de par la nature de leur mission, doivent respecter la confidentialité des projets présentés.

Tout expert qui sera associé aux travaux de sélection dans le cadre de cet AMI, sera soumis également à une clause de confidentialité.

Critères de sélection

Le candidat est invité à se référer à l'annexe 2.

Outre les critères d'éligibilité du bénéficiaire et du projet et la complétude du dossier, la sélection se fera selon les critères suivants :

- Viabilité et ancrage territorial :
 - L'existence d'une communauté d'acteurs-utilisateurs constituée autour du projet de tiers-lieu, démontrant la pertinence de l'offre de services proposée par rapport aux besoins identifiés, non ou mal couverts ;
 - L'existence d'un lieu physique (disponibilité ferme) ;
 - Les moyens mis en œuvre pour favoriser la dynamique contributive, l'implication des usagers au sein du tiers-lieu ;

- Un ancrage territorial pertinent et justifié par la qualité et la diversité des partenariats locaux, l'écosystème d'acteurs mobilisés, les publics concernés, l'impact du projet sur le territoire cible (diagnostic de territoire réalisé) ;
 - Elaboration et prise en compte d'un diagnostic territorial ;
 - Cohérence du projet avec les schémas régionaux (S3 Guadeloupe, SRDEII, Schéma Numérique Guadeloupe).
- Qualité de l'animation et de l'offre de services :
- Une offre de services aux publics diversifiée, justifiée par rapport aux besoins des acteurs du territoire et dont les externalités positives en matière sociale, économique et de transition écologiques sont estimés ;
 - La capacité à développer des processus d'apprentissage et une offre de formation et de montée en compétences numériques y compris pour les personnes éloignées du numérique. Il s'agit par exemple de démontrer la capacité à proposer des activités dédiées à l'inclusion numérique ou la perspective d'en développer en cohérence avec les acteurs locaux de médiation numérique en intégrant des services labellissables pass numérique ;
 - Modalités d'ouvertures et amplitudes horaires.
- Réalisme financier et économique :
- Présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier (co-financements publics et/ou privés obligatoires) ;
 - capacité financière intégrant la sécurisation des 20% restant à la charge du porteur de projet ;
 - Identifier, prévoir les investissements nécessaires aux activités du lieu ;
 - Identifier, prévoir les ressources et moyens nécessaires à l'animation et au fonctionnement du lieu ;
 - Une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 – 4 ans).
- Qualité et efficacité du modèle de gouvernance :
- Compétences et qualifications du porteur de projet (et de son équipe-projet) ;
 - Capacités organisationnelle et administrative ;
 - Structuration et portage juridique.

S'il le juge nécessaire le comité de sélection pourra demander aux candidats des pièces ou précisions complémentaires qu'il jugera utile pour l'instruction du dossier, voire les auditionner.

Principes horizontaux

Les projets doivent expliciter leurs pratiques en matière de :

- respect de l'égalité femmes-hommes
- non-discrimination
- respect de l'environnement

Procédure de sélection

La procédure de sélection s'établira comme suit :

1. Vérification de la complétude des dossiers déposés

2. Phases de pré-analyse et d'analyse
3. Sélection des lauréats
4. Annonce des lauréats sur le site Internet de la Région Guadeloupe
5. Invitation des lauréats à soumettre leur dossier sous E-synergie dans les délais impartis

Modalités de financement

Enveloppe de l'Appel à manifestation d'intérêt

Une enveloppe multi-fonds d'un montant global de 1 170 000€ est mise à disposition dans le cadre de cet appel :

- 1 000 000€ au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 ;
- 170 000€ au titre du contrat de convergence (Etat/Région).

Modalités d'attribution

Pour être admissibles, les projets déposés devront avoir un coût supérieur ou égal à 80 000 € HT.

L'aide publique accordée dépendra de la taille de la structure, du coût et de la typologie du projet.

Les dossiers seront classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

Les projets retenus émargeront en co-financement :

- Au PO FEDER-FSE 2014-2020, selon l'Axe 1 – OS2 - fiche action 2 ;
- Au Contrat de Convergence, fiche action « tiers-lieux numériques » ;
- Aux fonds régionaux.

Le comité de sélection désigne les lauréats ainsi que le montant proposé des aides allouées. Chaque financeur valide sa participation : la commission permanente pour le conseil régional de la Guadeloupe, le Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour les fonds européens (FEDER) et le comité de programmation du contrat de convergence pour l'Etat.

Les porteurs de projet retenus signeront respectivement une convention avec l'autorité de gestion des fonds FEDER, l'Etat et le conseil régional au titre du plan de convergence. Les conventions préciseront, pour les sources de financement qui les concernent, les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Montant et taux de l'aide

Les aides octroyées aux structures de droit privé sont encadrées par le Règlement n°1407-2013 du 18 décembre 2013 (« De minimis ») pour la période 2014-2020 ou par les règlements relatifs aux aides d'état, tels que mentionnés dans la fiche action 2 du Document de Mise en Œuvre I.

Compte tenu des critères énoncés dans la fiche action 2 du document de mise en œuvre du PO FEDER-FSE (DOMO I Fiches actions – version 9 ; disponible sur le site www.euope-guadeloupe.fr) le taux d'accompagnement atteindra au maximum 80% d'aides publiques 65 % en fonction de la taille de l'entreprise, du coût et de la typologie du projet ; sans pour autant dépasser un montant maximum de 200 000 euros HT sur une période de trois exercices fiscaux.

Dépenses éligibles

Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles:

- Achat de logiciels
- Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) et liées aux missions du porteur
- Dépenses de personnels (salaires, charges salariales et patronales, traitements accessoires et les avantages divers prévus aux conventions collectives) spécifiquement affectés au projet et sur sa durée présentés pour financement (**dans la limite de 30% du coût total du projet**)
- Sensibilisation et formation aux problématiques de transfert et de valorisation des connaissances (PI, contrat des prestations)
- Prestations externes nécessaires à la préfiguration des plateformes mutualisées et des espaces d'innovation ouverte, relatives aux équipements à prévoir
- Matériels d'occasion (si le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années et s'il a été acquis neuf par le vendeur).
- Coût des travaux et d'aménagement locaux devant accueillir les équipements relatifs au projet financé
- Droits de propriété industrielle, dont les dépôts et extensions de brevets ou de mise aux normes
- Frais de location de matériels sur trois ans dans la limite du coût d'amortissement des investissements neufs

Lorsque le projet présente des dépenses indirectes de fonctionnement ou de personnel, le taux forfaitaire retenu pour le FEDER est de 15% des dépenses directes de personnel éligibles.

Sont exclus:

- Amortissement et provisions
- Les impôts et taxes, et notamment l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, la taxe informatique douanière, la taxe sur les marchandises. La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le bénéficiaire et liée à l'opération
- Charges et frais financiers
- L'immobilier d'entreprises

Modalités de vérification du caractère raisonnable des coûts présentés

Pour les dépenses inférieures ou égales à 10 000 € HT, le service instructeur FEDER demande la production d'un devis. Cependant, dans des cas jugés nécessaires par le service instructeur FEDER, des devis contradictoires peuvent être demandés pour les dépenses inférieures ou égales à ce seuil.

Pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT, la vérification du caractère raisonnable des coûts s'effectue par la comparaison de plusieurs devis :

- Pour les dépenses supérieures à 10 000 € HT et jusqu'à 200 000 € HT, le bénéficiaire devra obligatoirement présenter au moins deux devis ;
- Pour les dépenses supérieures à 200 000 € HT, le bénéficiaire devra obligatoirement présenter au moins trois devis.

Durée du projet

La durée maximale du projet est de 2 ans, y compris la phase d'élaboration, le lancement du tiers-lieu et sa gestion/animation, non comptabilisés les éventuels travaux entamés avant la sélection.

Cependant, le plan de financement prévisionnel à 3 ans devra être exposé afin de présenter les perspectives économiques du projet.

Les dépenses pourront être prises en compte de manière rétroactive à compter de la date de dépôt du projet, si elles sont consacrées spécifiquement à l'élaboration du projet.

De par la clôture du Programme opérationnel FEDER 2014-2020, la dernière remontée de dépenses (soldes des projets financés) est attendue **pour le 30/06/2023 impérativement.**

Calendrier prévisionnel

!!! NOUVEAU CALENDRIER !!!

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **06/03/2020**
- Date et heure limite de dépôt des projets : ~~01/05/2020 à 18h00~~ – **01/06/2020 à 18h00**
- Sélection des dossiers : ~~21/05/2020~~ – **09/06/2020**
- Annonce des lauréats : ~~22/05/2020~~ – **12/06/2020**
- Date limite de dépôt des dossiers FEDER en ligne pour les lauréats (E-synergie) : ~~15/06/2020~~
– **26/06/2020**

Toute information relative à l'appel à projets peut être obtenue depuis le site du conseil régional de
Guadeloupe

Pour toute autre précision, merci d'adresser vos questions à l'adresse courriel suivante :

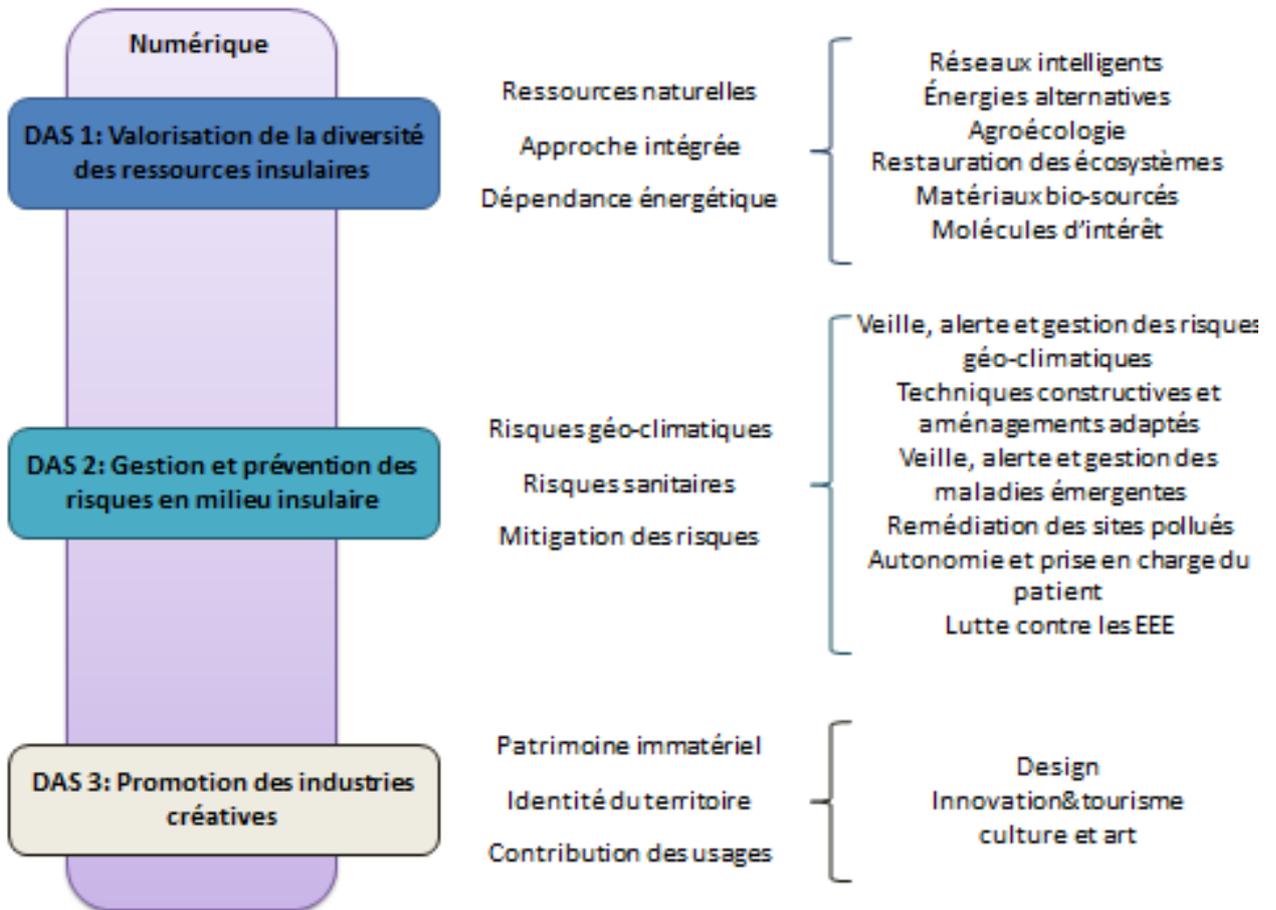
ami-tiers-lieux@cr-guadeloupe.fr

Annexes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Domaines d'activités stratégiques et thématiques associées
- Annexe 2 : Grille de notation
- Annexe 3 : Cahier d'activité et mode d'emploi pour la création de tiers-lieux (Github.com - licence CC BY SA 4.0)
- Annexe 4 : Modèle de trame de diagnostic territorial et d'étude de faisabilité
- Annexe 5 : Modèle de lettre de demande d'aide
- Annexe 6 : Attestation de minimis
- Annexe 7 : Attestation de non-assujettissement à la TVA

Annexe 1 : Domaines d'Activités Stratégiques et thématiques associées



Lien vers la SRI-S3 Guadeloupe 2014-2020 :

<http://lab-innovation.cget.gouv.fr/sites/default/files/S3%20-%20Guadeloupe.pdf>

Annexe 2 : Grille de notation

NOM DU TIERS-LIEU			
PORTEUR			
LOCALISATION			
MONTANT TOTAL		AIDE DEMANDEE	
CRITERE	ELEMENTS D'APPRECIATION	NOTE SUR 5	PONDERATION
VIABILITE ET ANCRAGE TERRITORIAL	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'existence d'une communauté d'acteurs-utilisateurs constituée autour du projet de tiers-lieu, démontrant la pertinence de l'offre de services proposée par rapport aux besoins identifiés, non ou mal couverts ; ○ L'existence d'un lieu physique (disponibilité ferme) ; ○ Les moyens mis en œuvre pour favoriser la dynamique contributive, l'implication des usagers au sein du tiers-lieu ; ○ Un ancrage territorial pertinent et justifié par la qualité et la diversité des partenariats locaux, l'écosystème d'acteurs mobilisés, les publics concernés, l'impact du projet sur le territoire cible (diagnostic de territoire réalisé) ; ○ Elaboration et prise en compte d'un diagnostic territorial ; ○ Cohérence du projet avec les schémas régionaux (S3 Guadeloupe, SRDEII, Schéma Numérique Guadeloupe). 		4
QUALITE DE L'ANIMATION ET DE L'OFFRE DE SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une offre de services aux publics diversifiée, justifiée par rapport aux besoins des acteurs du territoire et dont les externalités positives en matière sociale, économique et de transition écologiques sont estimés ; ○ La capacité à développer des processus d'apprentissage et une offre de formation et de montée en compétences numériques y compris pour les personnes éloignées du numérique. Il s'agit par exemple de démontrer la capacité à proposer des activités dédiées à l'inclusion numérique ou la perspective d'en développer en cohérence avec les acteurs locaux de médiation numérique en intégrant des services labellissables pass numérique ; ○ Modalités d'ouvertures et amplitudes horaires. 		3

<p>REALISME FINANCIER ET ECONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier (co-financements publics et/ou privés obligatoires) ; ○ capacité financière intégrant la sécurisation des 20% restant à la charge du porteur de projet ; ○ Identifier, prévoir les investissements nécessaires aux activités du lieu ; ○ Identifier, prévoir les ressources et moyens nécessaires à l'animation et au fonctionnement du lieu ; ○ Une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 – 4 ans). 		<p>2</p>
<p>QUALITE ET EFFICIENCE DU MODELE DE GOUVERNANCE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Compétences et qualifications du porteur de projet (et de son équipe-projet) ; ○ Capacités organisationnelle et administrative ; ○ Structuration et portage juridique. 		<p>1</p>
<p>NOTE FINALE</p>		<p>/20</p>	<p>/50</p>

Annexe 3 : Cahier d'activité et mode d'emploi pour la création de tiers-lieux (Github.com - licence CC BY SA 4.0)

Les documents sont téléchargeables au lien suivant : <https://github.com/le-poplab/cahier-activite-tiers-lieux/tree/master/cahier>

Autres sources d'information : <https://movilab.org/wiki/Accueil>

Annexe 4 : Modèle de trame de diagnostic territorial et d'étude de faisabilité

NOTA BENE : *L'étude doit vous permettre de répondre aux différentes rubriques du dossier de candidature, de démontrer la robustesse et la viabilité de votre dossier et de démarcher des partenaires et autres financeurs publics et privés*

Ne pas hésiter à joindre des graphes, des cartes, etc.. tout document de nature à appuyer vos propos

Diagnostic territorial

1. Les grands chiffres de la zone visée :
 - Profil économique et social
 - Typologie des entreprises
 - Trajet domicile-travail
2. La demande sur la zone visée : *(évaluer la demande, les besoins et la capacité à assurer une fréquentation pertinente)*
 - Etudiants/travailleurs indépendants/auto entrepreneurs/TPE&PME,... (profil, appétence technologique, budget...)
 - Impacts des phénomènes pendulaires
 - Influence urbaine de proximité et connexion avec les réseaux de transport
 - Dynamiques d'entreprises
 - Dynamiques associatives et culturelles
3. Profil du site d'implantation (histoire, disponibilité, surface, accessibilité, sécurité, possibilités d'évolution...)
4. Collectivités, acteurs publics et/ou privés susceptibles d'être intéressés et/ou engagés
5. Le marché concurrentiel *(avoir une bonne connaissance de l'existant en termes d'offres)*
 - Tiers-lieux existants
 - Entreprises disposant de machines-outils : typologie, modalités d'accès, tarifs....
 - Offre disponible pour les indépendants ou les TPE
 - Existence de réseaux

Conclusion :

Adéquation projet/lieu d'implantation
Dynamiques partenariales envisageables et/ou actées
Prospective qualitative et quantitative de fréquentation

Etude de faisabilité

1. Les axes de différenciation du tiers-lieu
 - Thématiques, composante sectorielle, ...
 - Equipements, machines-outils, compétences, aménagement intérieur
 - Services proposés
2. La définition de l'offre technologique, d'animation et de services

Les équipements envisagés : justifier les usages et l'intérêt d'une mutualisation, accessibilité, modalités d'utilisation (libre vs assistée)

Les services supports envisagés (accueil-sécrétariat, assistance technique, cafétéria...)

Les actions d'animation envisagées : Ateliers démonstratifs, formations, conférences, apéro, networking, ...

L'offre tarifaire (tarifs dégressifs, flexibilité des durées d'accès (heure-journée-mois, ..)...

3. Le besoin en matériels
4. L'estimation des coûts de fonctionnement
Accueil : plages horaires, ...
Entretien maintenance :
Administratif et marketing : suivi des paiements, recherche de partenaires, prospection de nouveaux utilisateurs, animation de la communauté, ...
5. Le choix du statut juridique

Conclusion :

Besoins en terme d'investissements et notamment :

- Les coûts immobiliers : acquisition, construction, travaux de rénovation...
- Les coûts d'aménagement intérieur : mobilier, équipements...
- Le montant d'amortissement annuel correspondant à ces investissements

Besoins en termes de fonctionnement et notamment :

- Les charges immobilières : loyers, charges...
- Les charges de fonctionnement : abonnement Haut Débit, emplois, assurances, consommables, marketing, plateforme de réservation...
- Les charges liées aux services proposés : maintenance...

Recettes prévisionnelles :

- Les services proposés et leur grille tarifaire : utilisation du matériel, formation-assistance, autres services....
- Les hypothèses commerciales de taux d'utilisation des services par segment d'utilisateur visé et permettant d'assurer son équilibre économique
- Une projection des recettes générées
- Les participations financières extérieures : subventions d'investissement, de fonctionnement, mécénat...

Matrice SWOT et stratégie de marketing

Annexe 5 : Modèle de lettre de demande d'aide

Je soussigné (e) (nom, prénom) _____, en qualité de (titre) _____, signataire et représentant(e) légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), de la structure maître d'ouvrage (nom de la structure) _____ sollicite une aide dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Tiers-Lieux 2020 », au titre du Contrat de convergence 2020-2022 et du PO FEDER 2014-2020, destinée à la réalisation de l'opération intitulée « _____ » et décrite dans le présent dossier candidature, d'un montant de : _____ €, pour un coût total de l'opération s'élevant à _____ € HT/TTC.

J'atteste sur l'honneur

- La régularité de la situation fiscale et sociale
- L'exactitude et la sincérité des informations figurant dans le présent dossier

Fait, le..... à.....

(Signature et cachet obligatoire)

Nom, Prénom et qualité)

Signature et cachet du représentant légal de la structure (ou personne ayant délégation – dans ce cas, fournir un justificatif de délégation de signature)

Annexe 6 : Attestation de minimis

ATTESTATION DES AIDES DE MINIMIS OBTENUES

Cette attestation vise à recenser les aides publiques placées sous le règlement *de minimis* n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013. Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées et ce quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d'aide *de minimis* est de **200.000 € par entreprise⁽¹⁾ sur 3 exercices fiscaux** dont celui en cours à la date de la signature de la présente déclaration. La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

Je soussigné(e)
agissant en qualité de
représentant la société

Atteste sur l'honneur :

- N'avoir reçu aucune aide *de minimis* durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,
- Avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Dans le cas de l'inexactitude des informations renseignées dans les tableaux ci-dessus, les sommes octroyées par le Conseil Régional pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Fait à
Le

Cachet et signature
du porteur de projet
(représentant légal ou délégué)

Nom de l'entreprise	Numéro Siren (1)	Intitulé de l'aide	Financier	Date de l'attribution (2)	Montant de l'aide accordée	Forme de l'aide (3)

(1) Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200.000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200.000 € qu'il y a

d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

- (2) Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.*
- (3) Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.*

Annexe 7 : Attestation relative au régime de l'organisme en matière de TVA

La TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées à l'opération.

Le bénéficiaire doit produire une attestation de non déductibilité de la taxe ou, toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents.

La TVA déductible, compensée ou récupérable n'est pas éligible.

Je soussigné(e), (nom de l'agent comptable ou du représentant légal) _____, de (Nom de la structure) _____ certifie que la TVA générée par les dépenses relatives à la réalisation de l'opération intitulée « _____ » :

- ne peut être déduite ou récupérée par quelque moyen que ce soit et est donc définitivement supportée par le maître d'ouvrage (Toutes Taxes Comprises - TTC). Fournir le justificatif émanant de l'autorité compétente.
- peut être déduite et récupérée en totalité et doit donc être exclue de la base subventionnable (Hors Taxe - HT).
- fait l'objet d'un régime de réduction ou de récupération spécial ou partiel
Précisez (régime, taux de récupération, type de dépense)
- peut être récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Fait, le..... à.....

(Signature et cachet obligatoire
Nom, Prénom et qualité)

Signature et cachet du représentant légal de la structure (ou personne ayant délégation – dans ce cas, fournir un justificatif de délégation de signature)